

MINISTERE DE L'EDUCATION
NATIONALE
DIRECTION
GENERALE DE L'ADMINISTRATION
SCOLAIRE
DIRECTION
DU PERSONNEL ET DES AFFAIRES
ADMINISTRATIVES
SERVICE DU PERSONNEL

portant inscription au tableau d'avancement
au titre de l'année 1978 des Professeurs
certifiés des cadres de la catégorie A hié-
rarchie I des Services sociaux (Enseignement)
de la République Populaire du Congo.-

(Régularisation)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT ,

(/ I S A S

D. F. P.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article
n° 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonction-
naires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Co-
ngo ;

D. B.

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements
indiciaires des cadres des fonctionnaires de la République Populaire
du Congo ;

D. C. F.

(/u le décret n° 62/197/FP du 5/7/62 fixant les catégories et
hiérarchies créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;
(/u le décret n° 64/165/FP-BE du 22.5.64 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 65/170/FP-BE du 25.6.65 réglementant l'avancement
des fonctionnaires ;
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 31/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du
28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimis des Membres
du Gouvernement ;
(/u le Procès-Verbal de la Commission Administrative paritaire
en date du 7.8.81 ;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avan-
cements des Agents de l'Etat ;

DECRETE :

Article 1er.- Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année
1978, les Professeurs certifiés des cadres de la catégorie A hiérarchie
I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du
Congo dont les noms suivent :

. . . / . . .

Pour le 3e ECHELON :

A 2 ans :

BOUEBASSIOU André en service à Brazzaville

Pour le 4e ECHELON :

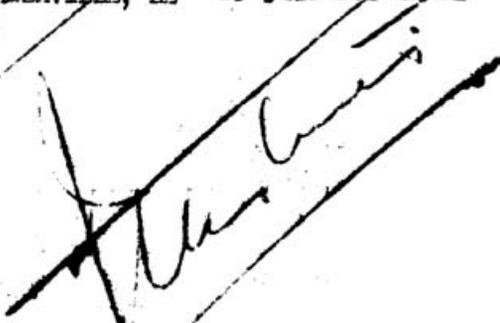
A 2 ans :

OGNAMI Eugène en service à l'Université MARIEN NGOUABI Brazzaville.

Article 2.- Le présent décret sera enregistré et ^{publié au} communiqué partout où besoin sera ./-

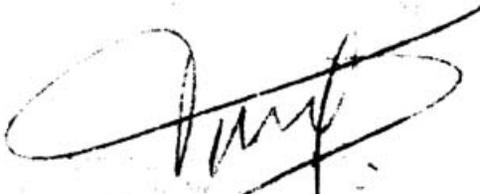
BRAZZAVILLE, LE 29 Janvier 1962

Par LE PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT.-


COLONEL LOUIS SYLVAIN GOMA.-

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE
LA PREVOYANCE SOCIALE.-


ANTOINE NNDINGA - OBA.-


BERNARD COMBO MATSIONA.-

LE MINISTRE DES FINANCES


ITIHI - OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- MIEN.....: 2
- DGAS.....: 2
- DPAA.....: 5
- DFP.....: 3
- DB.....: 2
- DCF.....: 2
- B/Courrier.....: 5
- DOSSIERS-DPAA.....: 2
- DOSSIERS-DFP.....: 2